

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission de la culture et de l'éducation

2008/2225(INI)

15.12.2008

PROJET DE RAPPORT

sur le multilinguisme: un atout pour l'Europe et un engagement commun
(2008/2225(INI))

Commission de la culture et de l'éducation

Rapporteur: Vasco Graça Moura

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	7

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le multilinguisme: un atout pour l'Europe et un engagement commun (2008/2225(INI))

Le Parlement européen,

- vu les articles 149 et 151 du traité CE,
- vu les articles 21 et 22 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- vu la communication de la Commission intitulée «Multilinguisme: un atout pour l'Europe et un engagement commun» (COM(2008)0566), ainsi que le document de travail des services de la Commission qui accompagne cette communication (SEC(2008)2443, SEC(2008)2444 et SEC(2008)2445),
- vu la communication de la Commission intitulée «Cadre pour l'enquête européenne sur les compétences linguistiques» (COM(2007)0184),
- vu le document de travail des services de la Commission intitulé «Rapport sur la mise en œuvre du plan d'action "Promouvoir l'apprentissage des langues et la diversité linguistique"» (COM(2007)0554), ainsi que le document de travail des services de la Commission qui l'accompagne (SEC(2007)1222),
- vu sa résolution du 10 avril 2008 sur un agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation¹,
- vu sa résolution du 15 novembre 2006 sur un nouveau cadre stratégique pour le multilinguisme²,
- vu sa résolution du 27 avril 2006 sur la promotion du multilinguisme et l'apprentissage des langues dans l'Union européenne: l'indicateur européen des compétences linguistiques³,
- vu la décision n° 1934/2000/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2000 établissant l'Année européenne des langues 2001⁴,
- vu les conclusions de la présidence du Conseil européen de Barcelone des 15 et 16 mars 2002,
- vu les conclusions du Conseil «Éducation, jeunesse et culture» des 21 et 22 mai 2008, en particulier celles relatives au multilinguisme,

¹ Textes adoptés, P6_TA(2008)0124.

² JO C 314 E du 21.12.2006, p. 207.

³ JO C 296 E du 6.12.2006, p. 271.

⁴ JO L 232 du 14.9.2000, p. 1.

- vu le projet de résolution du Conseil des 20 et 21 novembre 2008 sur la promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans les relations extérieures de l'Union et de ses États membres,
 - vu l'avis du Comité des régions sur le multilinguisme des 18 et 19 juin 2008, et l'avis du Comité économique et social européen du 18 septembre 2008,
 - vu l'article 45 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la culture et de l'éducation et l'avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A6-0000/2008),
- A. considérant que la diversité linguistique et culturelle comporte des caractéristiques qui influencent de manière significative la vie quotidienne des citoyens européens en raison de la mobilité croissante, des migrations et de l'avancée de la mondialisation,
- B. considérant que l'acquisition de compétences linguistiques diversifiées est considérée comme capitale pour tous les citoyens de l'UE et de nature à leur permettre de tirer pleinement profit des avantages économiques, sociaux et culturels de la libre circulation au sein de l'Union et des relations que celle-ci entretient avec les pays tiers,
- C. considérant l'importance croissante du multilinguisme dans le cadre non seulement des relations entre les États membres, mais aussi des politiques communes de l'Union européenne,
- D. considérant que l'évaluation du multilinguisme doit s'appuyer sur des instruments reconnus, comme le cadre européen commun de référence pour les langues, notamment,
- E. considérant que certaines langues européennes constituent un pont essentiel dans les relations avec les pays tiers ainsi qu'entre les peuples et les nations des régions du monde entier,
1. se félicite de la présentation de la communication de la Commission (COM(2008)0566) et de l'attention dont elle a bénéficié de la part du Conseil;
 2. réitère les positions qu'il a prises au fil du temps quant au multilinguisme et à la diversité culturelle;
 3. insiste sur la reconnaissance de la parité entre les langues officielles de l'UE;
 4. juge fondamental le rôle des institutions de l'UE s'agissant du respect du principe de la parité, tant dans les relations entre les États membres que dans les relations des citoyens de l'UE avec les administrations nationales et les institutions et organismes internationaux;
 5. rappelle que l'importance du multilinguisme ne se limite pas aux aspects économiques et sociaux et qu'il convient aussi de prendre en considération les aspects liés à la création et à la transmission culturelles et scientifiques, ainsi que les aspects relatifs à l'importance de la traduction, tant littéraire que technique, dans la vie des citoyens et le développement

durable de l'UE;

6. considère que la création de programmes spécifiques d'aide à la traduction et de réseaux de bases terminologiques multilingues est de la plus haute importance;
7. propose la création d'une journée européenne du traducteur et de l'interprète;
8. affirme qu'il est essentiel de préserver la possibilité, pour les parents et les tuteurs, de choisir la langue officielle dans laquelle les enfants dont ils ont la charge seront éduqués dans les pays où coexistent une ou plusieurs langues officielles et une ou plusieurs langues régionales;
9. souligne l'importance de garantir, dans les États membres où plusieurs langues coexistent, la pleine intelligibilité interlinguistique, surtout dans les domaines liés aux personnes âgées et dans les secteurs de la justice, de la santé, de l'administration et de l'emploi;
10. insiste sur l'importance décisive d'un bon apprentissage de la langue maternelle, non seulement pour la réussite scolaire en général, mais aussi, et surtout, pour l'acquisition de compétences satisfaisantes dans d'autres langues,
11. souligne également l'importance d'un bon apprentissage de la langue du pays d'accueil pour la pleine intégration des immigrants et de leurs familles;
12. rappelle que, pour ces raisons, il est essentiel de garantir la qualité de l'enseignement dans cette perspective;
13. estime que l'apprentissage des langues dans l'enseignement préscolaire doit être valorisé;
14. est d'avis qu'il est indispensable de promouvoir la mobilité et les échanges des professeurs de langues, ainsi que des étudiants et des élèves qui les apprennent; souligne que les déplacements de professeurs de langues en Europe permettront de garantir un contact effectif du plus grand nombre possible de ces professionnels avec le milieu d'origine des langues qu'ils enseignent;
15. encourage et appuie l'introduction des langues maternelles minoritaires, autochtones et étrangères dans les programmes scolaires proposés ou en tant qu'activité extrascolaire proposée à la communauté;
16. propose que soit élaborée une définition du profil du professeur de langues;
17. recommande que soient entendues les fédérations et associations européennes de professeurs de langues vivantes en ce qui concerne les programmes et méthodologies à appliquer;
18. insiste sur l'importance des politiques de promotion de la lecture et de la diffusion de la création littéraire en vue de réaliser ces objectifs;
19. recommande et encourage le recours aux technologies de l'information et de la communication en tant qu'outil indispensable à l'enseignement des langues;

20. suggère aussi que la présence du multilinguisme dans les médias et dans les contenus proposés sur internet soit garantie de manière satisfaisante;
21. incite l'UE à retirer les bénéfices inhérents aux langues européennes dans ses relations extérieures et demande que cet atout soit mis en valeur dans l'établissement du dialogue culturel et économique avec le reste du monde, afin de favoriser une prépondérance de l'UE sur la scène internationale;
22. considère qu'il faut apporter un appui plus déterminé au rayonnement international des langues européennes les plus parlées dans le monde, qui constituent une plus-value du projet européen, dès lors qu'elles jouent un rôle essentiel dans les liens linguistiques, historiques et culturels qui existent entre l'UE et les pays tiers;
23. est d'avis qu'il convient de fournir aux entreprises européennes, en particulier aux PME, un soutien effectif en matière d'enseignement et d'utilisation des langues, ce qui reviendra à promouvoir leur accès aux marchés mondiaux, notamment aux marchés émergents;
24. considère que les indicateurs de compétences linguistiques doivent, dans les plus brefs délais, englober toutes les langues officielles de l'UE, sans préjudice de leur extension à d'autres langues parlées et étudiées dans l'espace européen;
25. recommande l'extension des indicateurs de compétences linguistiques au grec classique et au latin, non seulement parce qu'il s'agit d'un patrimoine européen commun essentiel du point de vue de la civilisation et de la culture, mais aussi parce que l'apprentissage de ces langues est susceptible de susciter de nouveaux apprentissages et de développer la réflexion métalinguistique;
26. attire l'attention sur le fait que lors de la collecte de données, des tests portant sur quatre compétences linguistiques de devront être élaborés, à savoir: la compréhension de la langue écrite, la compréhension de la langue parlée, l'expression écrite dans la langue et l'expression orale dans la langue;
27. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux gouvernements et parlements des États membres.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Parlement européen s'est penché à plus d'une reprise sur les questions relatives au multilinguisme, ce qui le dispense d'approfondir l'exposé des motifs.

Votre rapporteur souscrit au point de vue de la Commission selon lequel la diversité linguistique et culturelle de l'Union européenne constitue un énorme avantage concurrentiel et rappelle que les programmes d'enseignement des langues et d'échange scolaire et culturel, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE, doivent être soutenus sans réserve.

La langue étant un facteur d'inclusion sociale, il importe de renforcer les politiques d'aide à la traduction, tant littéraire que technique.

L'Union européenne doit tirer pleinement parti de cet avantage, si possible dans le cadre du dialogue instauré avec d'autres régions du monde, en tenant compte des liens linguistiques, historiques et culturels particuliers qui unissent l'UE et les pays tiers.

La promotion du multilinguisme dépend également de la production audiovisuelle, des TIC et des nouveaux modes d'accès à la culture et à l'éducation, notamment par les contenus en ligne. Cette dynamique moderne dans le domaine des échanges culturels facilite le rapprochement naturel des peuples, de même qu'elle est alimentée par le multilinguisme.

Les indicateurs de compétence linguistique doivent couvrir, dans les plus brefs délais, toutes les langues officielles de l'Union européenne, sans préjudice de leur extension à d'autres langues parlées et étudiées dans l'espace européen.

Votre rapporteur considère qu'il est fondamental que l'indicateur de compétence linguistique couvre toutes les langues officielles de l'Union européenne.